



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary

# Rapport actuariel

15<sup>e</sup>

sur le compte de  
Prestations de décès de la  
Force Régulière

au 31 mars 2022

Canada 

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Courriel : [oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)

Site Web: [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2023

No de cat. IN3-16/16F PDF

ISSN 1917-7887

29 septembre 2023

L'Honorable Anita Anand, C.P., députée  
Présidente du Conseil du Trésor  
Ottawa (Canada)  
K1A 0R5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2022 du Compte de Prestations de décès de la Force régulière établi en vertu de la Partie II de la Loi.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in cursive script, reading "ABillig".

Assia Billig, FICA, FSA, PhD  
Actuaire en chef  
Bureau de l'actuaire en chef



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Faits saillants du rapport .....	7
2 Introduction.....	8
2.1 Objet du rapport actuariel .....	8
2.2 Portée du rapport .....	8
3 Bases de l'évaluation .....	9
4 Résultats de l'évaluation .....	11
4.1 État du Compte.....	11
4.2 Situation financière.....	11
4.3 Coût mensuel unitaire des prestations de décès.....	12
4.4 Taux de cotisation prévus par la loi .....	12
4.5 Rapprochement des résultats avec le rapport précédent .....	15
4.6 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations de certaines hypothèses.....	16
5 Opinion actuarielle .....	18
Annexe A — Sommaire des dispositions du régime .....	19
Annexe B — Solde du Compte de PDFR disponible pour le versement des prestations.....	23
Annexe C — Données sur les participants.....	27
Annexe D — Méthodologie .....	34
Annexe E — Hypothèses économiques.....	37
Annexe F — Hypothèses démographiques et autres hypothèses.....	39
Annexe G — Remerciements .....	44

## TABLEAUX

## Page

Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation .....	9
Tableau 2	Hypothèses démographiques au 31 mars 2022 et au 31 mars 2019.....	10
Tableau 4	Situation financière .....	11
Tableau 5	Assurance acquittée par tranche de 5 000 \$ de couverture pour l'année de régime 2023 .....	12
Tableau 6	Assurance acquittée par tranche de 5 000 \$ de couverture pour l'année de régime ...	13
Tableau 7	Coût mensuel et cotisation par 1 000 \$ de couverture pour l'année du régime 2023 (en cents) .....	13
Tableau 8	Coût mensuel prévu.....	14
Tableau 9	Conciliation des résultats .....	15
Tableau 10	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés.....	16
Tableau 11	Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de base .....	20
Tableau 12	Prime unique prévue par la loi par tranche de 5 000 \$ d'assurance acquittée .....	21
Tableau 13	Compte de prestations de décès de la force régulière .....	23
Tableau 14	Taux d'intérêt.....	24
Tableau 15	État du Compte à la fin de l'année du régime.....	25
Tableau 16	Projection des revenus et dépenses .....	26
Tableau 17	Rapprochement du nombre de cotisants .....	28
Tableau 18	Rapprochement du nombre de pensionnés .....	29
Tableau 19	Officiers - autres que volontaires.....	30
Tableau 20	Officiers - autres que volontaires - Sommaire .....	30
Tableau 21	Autres grades - autres que volontaires .....	31
Tableau 22	Autres grades - autres que volontaires - Sommaire.....	31
Tableau 23	Participants invalides volontaires (3A).....	32
Tableau 24	Participants invalides volontaires (3A) - Sommaire.....	32
Tableau 25	Participants volontaires retraités et invalides (3B) .....	33
Tableau 26	Participants volontaires retraités et invalides (3B) - Sommaire .....	33
Tableau 27	Participants volontaires admissibles à une rente différée <sup>a</sup> .....	33
Tableau 28	Résumé des hypothèses économiques .....	38

Tableau 29	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement .....	39
Tableau 30	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi du Régime de la Force régulière....	39
Tableau 31	Échantillon des taux prévus de retraite des membres du régime de retraite de la Force régulière .....	40
Tableau 32	Échantillon des taux prévus d'invalidité 3B (propre emploi) du Régime de la Force régulière .....	40
Tableau 33	Échantillon des taux prévus de mortalité pour l'année du régime 2023 pour les cotisants et retraités.....	41
Tableau 34	Échantillon des taux prévus de mortalité l'année du régime 2023 pour les invalides (3A) .....	41
Tableau 35	Échantillon des taux prévus de mortalité l'année du régime 2023 pour les conjoints survivants .....	41
Tableau 36	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité aux taux initial et ultime d'amélioration de la longévité .....	42

## GRAPHIQUES

## Page

Graphique 1 Coût mensuel projeté .....	14
Graphique 2 Sensibilité du coût mensuel projeté aux variationx de certaines hypothèses de mortalité .....	17

## 1 Faits saillants du rapport

### Principales observations du rapport sur le Compte de prestations de décès de la Force régulière au 31 mars 2022

	Compte de prestations de décès de la Force régulière
<b>Situation financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au 31 mars 2022, le solde du Compte est de 169,6 millions de dollars, le passif actuariel est de 148,5 millions de dollars. L'excédent actuariel qui est découlé est de 21,1 millions de dollars.</li> <li>➤ Le solde du Compte devrait réduire chaque année puisque les cotisations projetées et le crédit d'intérêt annuel sont systématiquement inférieurs aux prestations de décès projetées pour toutes les années futures du régime.</li> </ul>
<b>Ratio de l'excédent actuariel sur les prestations annuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'excédent actuariel totalise 21,1 millions de dollars, ce qui représente 0,6 fois le total des prestations de décès projetées pour l'année du régime 2023.</li> <li>➤ L'excédent actuariel devrait disparaître et se transformer en une insuffisance actuarielle pendant l'année du régime 2024.</li> </ul>
<b>Coût mensuelle et cotisation par tranche de 1 000 \$ de couverture pour l'année du régime 2023 de la prestation de décès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2023 est de 14,2 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès.</li> <li>➤ Cotisations des participants : 9,96 cents par 1 000 \$ d'assurance temporaire.</li> <li>➤ Cotisations du gouvernement : correspondent à 1/12 du total des indemnités d'assurance payées durant l'année. Ce montant est estimé à 1,2 cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour l'année du régime 2023.</li> </ul>
<b>Prestation de décès acquittée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les taux de cotisation prévus par la loi pour 5 000 \$ d'assurance acquittée à 65 ans sont de 310 \$ pour les hommes et de 291 \$ pour les femmes.</li> <li>➤ Le montant de la prime unique estimée par tranche de 5 000 \$ d'assurance acquittée à l'âge de 65 ans pour l'année du régime 2023, est de 2 577 \$ pour les hommes officiers, de 2 829 \$ pour les hommes d'autres grades et de 2 514 \$ pour les femmes.</li> </ul>

## 2 Introduction

Le présent rapport actuariel sur le Prestations de décès de la Force régulière (PDFR) a été préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) qui stipule que « un rapport d'évaluation et un rapport d'actif sur la situation du Compte de prestations de décès de la Force régulière sont établis [...] conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, comme si le régime pour les prestations supplémentaires de décès institué par la présente partie était un régime de pension institué en vertu d'une loi mentionnée au paragraphe 3(1) de cette loi ».

La présente évaluation actuarielle a été préparée au 31 mars 2022 et concerne les prestations de décès et les cotisations établies en vertu de la Partie II de la LPRFC.

Le rapport actuariel précédent avait été préparé en date du 31 mars 2019. La prochaine évaluation périodique devra être effectuée au plus tard le 31 mars 2025.

### 2.1 Objet du rapport actuariel

L'objet de la présente évaluation actuarielle est de déterminer la situation du Prestations de décès de la Force régulière et d'aider le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le financement de la promesse du gouvernement de payer une prestation de décès. Pour ce faire, l'évaluation actuarielle présente une projection réaliste à long terme du Compte de PDFR en considérant les cotisations projetées et les intérêts accumulés dans le compte ainsi que les prestations de décès débitées du compte.

### 2.2 Portée du rapport

La section 3 présente un aperçu général de la base d'évaluation utilisée pour préparer ce rapport actuariel. La section 4 présente la situation financière du régime, le coût de l'assurance temporaire et de l'assurance acquittée ainsi que la sensibilité de ces résultats à une variation des hypothèses clés.

Enfin, la section 5 présente l'opinion actuarielle pour la présente évaluation.

Les diverses annexes fournissent un résumé des dispositions du régime, une description des données, de la méthodologie et des hypothèses utilisées.

### 3 Bases de l'évaluation

Le présent rapport d'évaluation est fondé sur les dispositions du régime de Prestations de décès de la Force régulière (PSD) aux termes de la loi dont un sommaire est présenté à l'Annexe A. Aucun changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation.

La présente évaluation repose sur les données financières relatives au Compte de PDFR créé pour enregistrer la collecte des cotisations et le paiement des prestations sous-jacentes aux provisions du PSD. Les données sur le Compte sont présentées à l'Annexe B.

Les données des participants fournies par le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) sont présentées à l'Annexe C.

L'évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues ainsi que des hypothèses et méthodologies appropriées, lesquelles sont décrites aux Annexes D à F.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation. Elles sont intrinsèquement raisonnables et appropriées dans l'ensemble aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles sont celles utilisées dans le précédent rapport, révisées en considérant la situation économique actuelle et l'expérience démographique depuis le dernier rapport.

Les prestations de décès sont payées par le Trésor et sont portées au débit du Compte de PDFR. Les cotisations faites par les participants et le gouvernement sont portées au crédit du Compte de PDFR. Les intérêts sont accumulés sur le solde du Compte de PDFR et sont calculés selon le mode de calcul, les taux et les périodes fixés par le *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*.

Le tableau suivant présente un sommaire des hypothèses économiques ultimes utilisées dans le présent rapport et une comparaison avec celles du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation	31 mars 2022	31 mars 2019
	Augmentation réelle des gains moyens	0,6%
Rendement réel projeté du Compte de prestations de décès de la Force régulière	2,0%	2,5%

Le tableau 2 présente un résumé des principales hypothèses démographiques utilisées dans ce rapport et dans le rapport précédent.

Tableau 2 Hypothèses démographiques au 31 mars 2022 et au 31 mars 2019		
Hypothèses démographiques	31 mars 2022	31 mars 2019
Hausse salariale liée à l'ancienneté et l'avancement		
Officiers	0,5% à 10,6%	0,5% à 9,5%
Autres grades	0,5% à 5,4%	0,5% à 7,3%
Espérance de vie par cohorte à l'âge de 65 ans		
Hommes officiers	23,5	23,6
Hommes autres grades	20,8	21,2
Femmes	24,4	24,6
Âge moyen au moment de la retraite		
Membre du régime de la Force régulière	52,7	53,7

À la date de signature du présent rapport, nous n'avons pas eu connaissance d'événements ultérieurs susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de cette évaluation.

## 4 Résultats de l'évaluation

### 4.1 État du Compte

L'état du Compte au 31 mars 2022 présenté ci-dessous a été préparé à l'aide du solde du Compte de PDFR disponible pour le versement des prestations décrit à l'Annexe B, des données présentées à l'Annexe C, de la méthode énoncée à l'Annexe D et des hypothèses énoncées aux Annexes E et F. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés pour fins de comparaison.

**Tableau 3 État du Compte**  
(en millions de dollars)

	31 mars 2022	31 mars 2019
Solde du Compte	169,6	179,5
Passif - Prestation de décès acquittée <sup>a</sup>	123,7	119,3
Passif - SSND <sup>b</sup>	5,5	5,4
Passif - Paiements en suspens <sup>c</sup>	<u>19,3</u>	<u>0,0</u>
Total du passif	148,5	124,7
<b>Excédent actuariel</b>	<b>21,1</b>	<b>54,8</b>

- a. La portion de 5 000 \$ de la prestation de base sur laquelle aucune autre cotisation mensuelle n'est requise de la part du participant ou du gouvernement. Voir l'Annexe D.6.1.  
b. Les sinistres survenus mais non déclarés. Voir l'Annexe D.6.2.  
c. Prestations de décès en suspens. Voir l'Annexe D.6.3.

### 4.2 Situation financière

Au 31 mars 2022, l'excédent actuariel correspond à 21,1 millions de dollars, soit 0,6 fois le montant total des prestations de base prévues pour l'année du régime<sup>1</sup> 2023. En comparaison, l'excédent actuariel au 31 mars 2019 était de 54,8 millions de dollars dans le rapport précédent, soit 1,5 fois le montant des prestations de base qui était prévu pour l'année du régime 2020.

**Tableau 4 Situation financière**  
(en millions de dollars)

	31 mars 2022	31 mars 2019
Excédent actuariel (A)	21,1	54,8
Prestations prévues pour la prochaine année du régime (B)	37,3	35,8
Ratio de l'excédent actuariel sur les prestations prévues pour la prochaine année du régime (A/B)	<u>0,6</u>	<u>1,5</u>

Tel qu'il est indiqué à l'Annexe B.5 et expliqué à la section 4.4 ci-dessous, les cotisations prévues au régime sont inférieures aux prestations de base prévues pour toutes les années futures du régime. Ce déficit annuel prévu est supérieur aux revenus d'intérêt annuels prévus du Compte de PDFR et il se traduit en conséquence par un excédent actuariel sans cesse décroissant. L'excédent actuariel

<sup>1</sup> Toute mention à une *année du régime* donnée doit être considérée comme la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année donnée.

devrait donc se transformer en insuffisance actuarielle au cours de l'année du régime 2024. Il est donc attendu que le Compte de PDFR réduise significativement chaque année.

### 4.3 Coût mensuel unitaire des prestations de décès

L'expression « coût mensuel unitaire des prestations de décès » représente le ratio du total prévu des paiements mensuels au titre de l'assurance temporaire sur le montant total prévu de la couverture mensuelle au titre de l'assurance temporaire; la couverture étant exprimée par mille dollars. Dans le présent rapport, l'expression « assurance temporaire » représente la prestation de base moins la réduction de 10 % par année applicable à compter de l'âge de 61 ans et moins la prestation de décès acquittée de 5 000 \$ applicable au 65<sup>e</sup> anniversaire du participant. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2023 est de 14,2 cents en comparaison à 14,7 cents projeté à la dernière évaluation.

### 4.4 Taux de cotisation prévus par la loi

Le montant total des prestations de décès payables prévu pour l'année du régime 2023 s'élève à 37,3 millions de dollars, soit 29,6 millions de dollars à l'égard de l'assurance temporaire et 7,7 millions de dollars pour l'assurance acquittée. Dans le présent rapport, on entend par assurance temporaire la prestation de base (deux fois le salaire, arrondi au multiple supérieur de 250 \$) moins la réduction de 10% par année applicable à compter de l'âge de 61 ans et moins la réduction supplémentaire de 5 000 \$ de l'assurance acquittée applicable dès l'âge de 65 ans.

#### 4.4.1 Assurance acquittée

Pour l'année du régime 2023, la prime unique prévue à l'âge de 65 ans pour chaque tranche de 5 000 \$ d'assurance acquittée ainsi que les taux de cotisation correspondant prévus par la loi sont présentés au tableau qui suit.

	Prime unique à 65 ans (\$)	Taux de cotisation prévu par la loi (\$)
Homme officier	2 577	310
Homme autres grades	2 829	310
Femme	2 514	291

Les taux de cotisation prévus par la loi sont déterminés sur la base du montant original de 500 \$ d'assurance acquittée et n'ont pas été ajustés en date du 5 octobre 1992 lorsque la partie II de la LPRFC a été modifiée pour augmenter l'assurance acquittée de 500 \$ à 5 000 \$.

Les améliorations présumées de la longévité entraînent au fil des ans une diminution de la prime unique prévue de l'assurance acquittée. De plus, le taux de rendement ultime prévu de 4,0 % est supérieur à celui de 3,2 % prévu pour l'année du régime 2023. Ainsi, la prime unique prévue diminue progressivement au fil des ans.

Les améliorations de la longévité et les taux de rendement croissants ont pour effet net de diminuer au fil des ans les primes uniques prévues à l'âge de 65 ans pour chaque tranche de 5 000 \$ d'assurance acquittée. La projection de la prime unique prévue d'un participant pour les années du régime 2023 et 2047 est présentée dans le tableau 6 qui suit.

**Tableau 6 Assurance acquittée par tranche de 5 000 \$ de couverture pour l'année de régime**

	Année du régime 2023 (\$)	Année du régime 2047 (\$)
Homme officier	2 577	2 259
Homme autres grades	2 829	2 400
Femme	2 514	2 057

#### 4.4.2 Assurance temporaire

Le montant total des prestations d'assurance temporaire devant être versées au cours de l'année du régime 2023 s'élève à 29,6 millions de dollars. Puisque le montant d'assurance temporaire prévu pour l'année du régime 2023 s'élève à 17 352 millions de dollars, le coût unitaire des prestations prévu pour cette même année est de 14,2 cents par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire

Les participants autres que volontaires et les participants volontaires qui reçoivent une rente immédiate doivent cotiser 20 cents par mois par tranche de 1 000 \$ de salaire ou 9,96<sup>1</sup> cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire. À tout le moins, la cotisation mensuelle du gouvernement créditée au Compte de PDFR est égale à un douzième du montant total des prestations d'assurance temporaire payables au cours du mois. Le tableau 7 présente les taux de cotisation ainsi que le coût mensuel pour l'année du régime 2023. Le tableau montre que le total des cotisations est de 3,04 cents inférieur au coût mensuel.

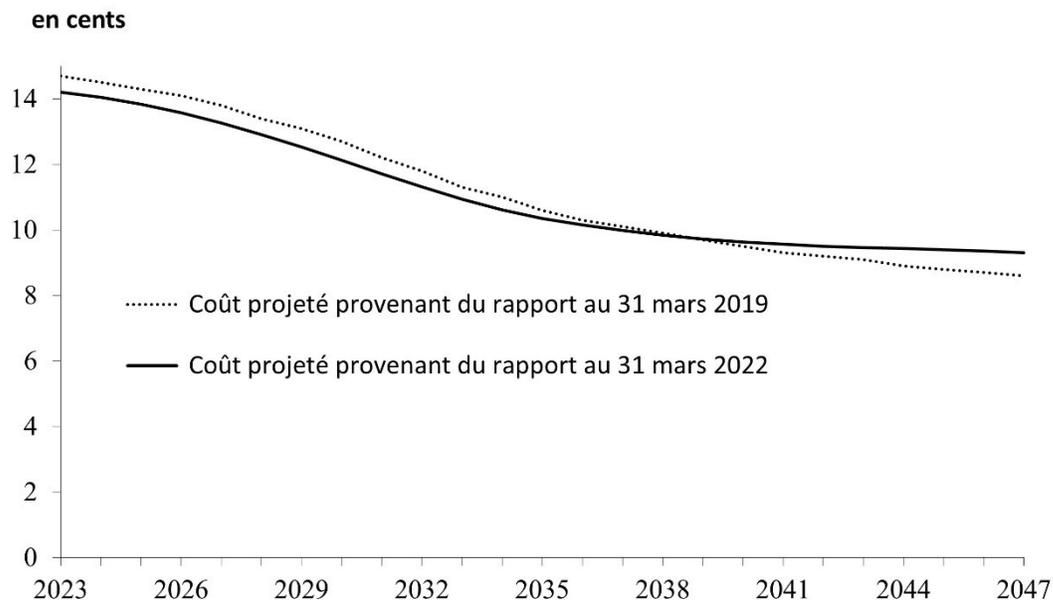
**Tableau 7 Coût mensuel et cotisation par 1 000 \$ de couverture pour l'année du régime 2023 (en cents)**

Participant	Cotisation		Coût total
	Gouvernement	Total	
9,96	1,20	11,16	14,20

Comme le démontre le graphique 1 le coût mensuel par 1 000 \$ d'assurance temporaire projeté pour l'année du régime 2023 est de 14,2 cents. Par la suite, le coût mensuel devrait diminuer graduellement pour atteindre 9,3 cents dans l'année du régime 2047. À des fins de comparaison, le taux de cotisation combiné devrait s'élever à 10,74 cents en 2047 (c.-à-d. 9,96 cents pour les participants plus 0,78 cents pour le gouvernement).

<sup>1</sup> N'eut été de l'arrondissement au multiple inférieur le plus proche de 250 \$ de salaire utilisé dans le calcul des cotisations et de l'arrondissement au multiple supérieur le plus proche de 250 \$ utilisé dans le calcul du montant de prestation de décès, le taux de cotisation prévu par la loi s'élèverait à 10 cents (c.-à-d. 20 cents divisé par deux) plutôt que 9,96 cents.

**Graphique 1 Coût mensuel projeté**  
(en cents par 1 000 \$ d'assurance temporaire)



Le tableau suivant montre les coûts mensuels projetés par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour certaines années du régime et par type de participant.

**Tableau 8 Coût mensuel prévu**  
(cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire)

Participants	2023	2026	2032	2037	2042	2047
Autres que volontaires	6,5	6,2	5,8	5,5	5,3	5,1
Volontaires	28,9	28,8	25,4	22,2	21,0	20,7
Tous	14,2	13,6	11,3	10,0	9,5	9,3

Pour les participants volontaires et autres que volontaires, le coût mensuel prévu pour l'année du régime 2047 représente respectivement 78% et 72% du coût mensuel prévu pour l'année du régime 2023. Pour l'ensemble des participants, le coût mensuel prévu pour l'année du régime 2047 représente 65% du coût mensuel prévu pour l'année du régime 2023.

Cela est dû principalement aux deux facteurs suivants :

- Une réduction du coût est causée par l'abaissement des taux de mortalité présumés pour l'année du régime 2047, conformément aux facteurs d'amélioration de la longévité indiqués au tableau 36 appliqués aux taux de mortalité courants reproduits au tableau 33.
- Il y a une réduction du coût en raison de la proportion plus élevée de participants féminins pour l'année de régime 2047 par rapport à l'année de régime 2023.

- a) Pour les participants autres que volontaires, cela est dû au fait que les taux de mortalité des femmes sont inférieurs à ceux des hommes.
- b) La proportion de femmes autres que volontaires est plus élevée que la proportion de femmes volontaires pour l'exercice 2023. Au fil du temps, la proportion de femmes volontaires augmente à mesure que les femmes autres que volontaires deviennent des participantes volontaires.

#### 4.5 Rapprochement des résultats avec le rapport précédent

Le tableau 9 illustre l'effet de la mise à jour des hypothèses, des résultats économiques entre les évaluations et des changements au titre de la population depuis la dernière évaluation au 31 mars 2019. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2023 a diminué de 0,5 cents, passant de 14,7 cents au 31 mars 2019 à 14,2 cents au 31 mars 2022.

Tableau 9 Conciliation des résultats	
Éléments de la réconciliation	Coût mensuel par 1 000 \$ d'assurance temporaire
Évaluation précédente au 31 mars 2019 pour l'année du régime 2023	14,7
Changement au système d'évaluation	(0,5)
Corrections rétroactives de données	(0,1)
Changements démographiques	0,1
Révision des hypothèses économiques	0,0
Révision des hypothèses démographiques	<u>0,0</u>
Évaluation au 31 mars 2022	14,2

Les révisions des hypothèses économiques et démographiques n'ont qu'un impact minime sur le coût mensuel pour l'année du régime 2023.

#### 4.6 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations de certaines hypothèses

Les estimations supplémentaires qui suivent montrent à quel point les résultats d'évaluation dépendent de certaines hypothèses clés. Les différences entre ces résultats et ceux de la présente évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations d'une hypothèse principale, dans la mesure où l'incidence est linéaire.

Tableau 10 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés

	Passif actuariel (en millions de dollars)	Effet	Excédent actuariel sur les prestations de l'année du régime (ratio)	Effet
Base actuelle	148,5	s.o.	0,6	s.o.
<u>Taux de rendement prévus</u>				
+1%	136,3	(12,2)	0,9	0,3
-1%	162,7	14,2	0,2	(0,4)
<u>Amélioration de la longévité</u>				
-0%	150,6	2,1	0,5	(0,1)

##### 4.6.1 Taux de rendement prévus

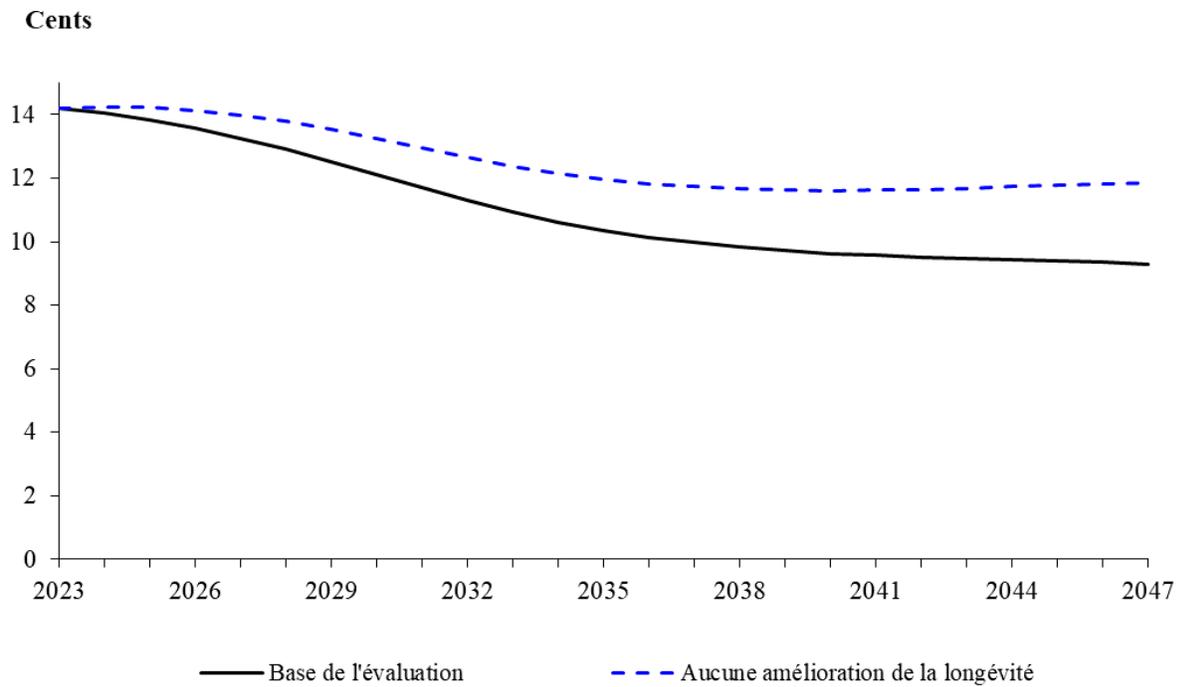
Pour mesurer la sensibilité, une augmentation d'un point de pourcentage des rendements projetés ferait passer de 2024 à 2026 l'année du régime au cours duquel l'excédent actuariel devrait devenir une insuffisance actuarielle. Avec ce crédit d'intérêt supplémentaire, le compte PDFR devrait diminuer de manière significative, mais ne devrait pas s'épuiser au cours de la période de projection.

De même, une diminution d'un point de pourcentage des rendements projetés ferait passer de 2024 à 2023 l'année du régime au cours duquel l'excédent actuariel devrait devenir une insuffisance actuarielle, et le compte PDFR devrait s'épuiser d'ici à l'année du régime 2048.

#### 4.6.2 Mortalité

Si on ne tenait pas compte des facteurs d'amélioration de la longévité après l'année du régime 2023, le coût mensuel unitaire des prestations de décès prévu de 9,3 cents pour 2047 grimperait à 11,9 cents, soit une hausse de 27%. Le Compte de PDFR s'épuiserait dans l'année du régime 2039.

Graphique 2 Sensibilité du coût mensuel projeté aux variations de certaines hypothèses de mortalité



## 5 Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, en application de l'article 72 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- la méthodologie utilisée est appropriée pour les fins de l'évaluation; et

Nous avons préparé ce rapport et exprimé nos opinions conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale) de l'Institut canadien des actuaires.

Au meilleur de notre connaissance, après discussion avec le ministère de la Défense nationale, il n'y a pas eu d'événement entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui pourrait avoir un impact substantiel sur les résultats de cette évaluation.



Yann Bernard, FICA, FSA  
Actuaire principal



Assia Billig, FICA, FSA  
Actuaire en chef



John Kmetec, FICA, FSA  
Actuaire principal

Ottawa (Canada)

29 septembre 2023

## Annexe A — Sommaire des dispositions du régime

La présente annexe contient une description sommaire des principales dispositions du régime de prestations supplémentaires de décès (PSD) établi pour les membres de la Force régulière en vertu de la Partie II – Prestations de décès supplémentaires de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC). Ce régime est un supplément au régime de retraite des membres de la Force régulière et prévoit l'octroi d'une prestation (somme unique) au décès d'un participant.

En cas de divergence entre les dispositions de la Loi et le résumé qui suit, c'est la Loi qui prévaut.

### A.1 Participants au régime

#### A.1.1 Participants autres que volontaires

L'expression *participant* autre que volontaire désigne un membre de la Force régulière ou un membre de la Force de réserve qui, avec l'approbation du chef d'état-major de la défense, occupe à plein temps un poste inscrit au tableau de dotation de la Force régulière ou est en sus du nombre de postes fixé par ce même tableau.

#### A.1.2 Participants volontaires

L'expression *participant volontaire* désigne tous les anciens participants autres que volontaires qui ont cessé d'être employé dans les Forces canadiennes en raison de la retraite ou d'une invalidité. Un membre retraité ayant droit à une rente immédiate, une rente d'invalidité 3A (c'est à dire pour des raisons médicales, être invalide et inapte à exercer les fonctions d'aucun emploi), ou une rente d'invalidité 3B (c'est à dire pour des raisons médicales, être invalide et inapte à effectuer les fonctions dans son métier ou de son l'emploi actuel, et qui ne peut pas être autrement employé de façon avantageuse selon la politique de service existante) peuvent choisir de continuer leur couverture en vertu du régime de PSD. Ce droit est limité aux membres qui, au moment de leur cessation d'emploi dans les Forces canadiennes, ont terminé au moins cinq ans de service continu dans les Forces canadiennes ou cinq années de participation au régime de PSD.

Les participants volontaires admissibles à une rente différée en vertu de la LPRFC au moment où ils quittent la Force régulière ont l'option de conserver leur pleine adhésion au régime de PSD. Autrement, leur adhésion et leur participation sont interrompues. Cette option doit être exercée au cours de la période de 13 mois débutant le 12<sup>e</sup> mois qui précède, et se terminant avec le 30<sup>e</sup> jour qui suit la fin de l'emploi. Le versement de la prestation de base se poursuit pendant 30 jours après la date de cessation d'emploi, que le participant ait ou non exercé son droit de conserver son adhésion au régime.

Tout participant volontaire qui devient un participant au régime de PSD établi en vertu de la partie II de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) cesse automatiquement d'être un participant au régime de PSD établi en vertu de la LPRFC. Toute personne qui cesse subséquentement d'être un participant au régime de PSD aux termes de la LPFP et qui n'a pas droit à une pension immédiate aux termes de la LPFP est réputée regagner le statut de participant volontaire au régime de PSD établi en vertu de la LPRFC.

## A.2 Solde du Compte de PDFR disponible pour le versement des prestations

Le régime est financé au moyen du Compte des Prestations de décès de la Force régulière (PDFR), qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte de PDFR est crédité de toutes les cotisations faites par les participants ainsi que par le gouvernement et est réduit du versement des prestations à mesure qu'elles deviennent payables. On porte également au crédit du Compte de PDFR les revenus d'intérêt fondés sur les taux d'intérêt applicables aux Comptes de pension de retraite.

## A.3 Cotisations

### A.3.1 Participants autres que volontaires et participants volontaires recevant une rente immédiate

Pour les participants autres que volontaires de même que pour les participants volontaires qui touchent une rente immédiate (d'invalidité ou de retraite) en vertu de la Partie I de la LPRFC ou de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, le taux de cotisation prévu par la loi s'élève à 5 cents par mois pour chaque tranche de 250 \$ de salaire (à cette fin, le salaire est en pratique arrondi au multiple inférieur suivant de 250 \$ si le salaire n'est pas déjà un multiple de 250 \$). Au moment d'atteindre 65 ans, la cotisation mensuelle est réduite de 50 cents en reconnaissance de la portion de 5 000 \$ de la prestation de base qui devient alors acquittée (par le gouvernement) à vie pour le participant.

### A.3.2 Participants volontaires admissibles à une rente différée

En ce qui concerne les participants volontaires admissibles à une rente différée, le taux de cotisation établi par les règlements varie selon l'âge atteint du participant et les cotisations correspondantes sont perçues à compter du 30<sup>e</sup> jour qui suit immédiatement la date de cessation d'emploi. Les taux de cotisation pour certains âges figurent au tableau ci-dessous :

Tableau 11 Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de base

Âge au dernier anniversaire	Annuelle (en dollars)	Mensuelle (en dollars)
25	9,70	0,82
30	11,42	0,97
35	13,58	1,15
40	16,29	1,39
45	19,72	1,67
50	24,11	2,05
55	29,80	2,53
60	37,65	3,20

### A.3.3 Gouvernement

Le gouvernement porte mensuellement au crédit du Compte de PDFR un montant équivalant au douzième du montant total des prestations d'assurance temporaire payables au cours du mois.

Lorsqu'un participant, autre qu'un participant admissible à une rente différée, atteint l'âge de 65 ans, le gouvernement porte au crédit du Compte de PDFR une prime unique pour la tranche de 5 000 \$ d'assurance acquittée pour laquelle le participant n'est plus tenu de verser de cotisations.

Le montant de la prime unique prévue par la loi pour chaque tranche de 5 000 \$ d'assurance acquittée figure au tableau ci-après et correspond au dixième du produit de 5 000 \$ et du taux de prime unique pour chaque dollar de prestation de base, calculé sur la base des Tables de mortalité, Canada, 1950-1952 et d'un taux d'intérêt annuel de 4 %.

Tableau 12 Prime unique prévue par la loi par tranche de 5 000 \$ d'assurance acquittée

Âge au dernier anniversaire	Hommes (en dollars)	Femmes (en dollars)
65	310	291
66	316	298
67	323	306
68	329	313
69	336	320

En vertu de la loi, si pour une quelconque raison le Compte de PDFR venait à s'épuiser, le gouvernement devrait alors y verser des cotisations spéciales. Ces cotisations représenteraient un montant au moins égal aux prestations de base qui sont dues, mais qui n'ont pas été payées en raison du manque à gagner.

### A.4 Montant de la prestation de base

Sous réserve des réductions applicables qui sont décrites ci-dessous, la prestation de base payable en un montant forfaitaire suivant le décès d'un participant équivaut à deux fois son taux annuel de salaire, arrondi au multiple supérieur de 250 \$ suivant si le résultat initial n'est pas un multiple de 250 \$. À cette fin, le taux actuel de salaire d'un participant volontaire représente le taux annuel de salaire à la cessation d'emploi dans les Forces canadiennes.

Le montant de prestation de base décrit ci-dessus est réduit de 10% chaque année à compter du 61<sup>e</sup> anniversaire jusqu'à ce qu'il s'épuise, habituellement au 70<sup>e</sup> anniversaire. Cependant, la prestation de base ne peut en aucun cas être réduite en dessous du seuil de 5 000 \$ d'assurance acquittée sous réserve des exceptions suivantes :

- En ce qui concerne les participants volontaires qui, à la cessation d'emploi, avant le 5 octobre 1992, avaient choisi de réduire leur prestation de base à 500 \$ et qui avaient en outre décidé, dans l'année suivant le 5 octobre 1992, de conserver leur prestation de base à 500 \$, le seuil s'établit à 500 \$ plutôt qu'à 5 000 \$. Ce choix est irrévocable. L'administrateur du régime a avisé le BSIF que tous les membres qui ont choisi de réduire l'assurance acquittée à 500 \$ recevront tout de même une prestation de décès minimale de 5 000 \$ au décès.
- Il n'y a pas de couverture au-delà de l'âge de 70 ans pour tout participant volontaire admissible à une rente différée.

Lorsqu'il quitte les Forces canadiennes, le participant volontaire qui touche une rente immédiate en vertu de la Partie I de la LPRFC ou de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* peut demander de réduire le montant de sa prestation de base pour la ramener à 5 000 \$.

## Annexe B — Solde du Compte de PDFR disponible pour le versement des prestations

### B.1 Compte de prestations de décès de la Force régulière

Le régime est entièrement financé par le Compte de PDFR, qui fait partie des Comptes du Canada. Le compte enregistre les transactions pour le plan, ce qui signifie qu'aucun titre de créance n'a été émis au Compte par le gouvernement en contrepartie des montants qui y sont inscrits. Le Compte de PDFR :

- accumule toutes les cotisations versées par les participants et le gouvernement;
- enregistre tous les trois mois les revenus d'intérêt en fonction du rendement réel moyen pour la même période des comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Ces comptes enregistrent les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux d'intérêt prescrits et conservées jusqu'à l'échéance; et
- est réduit des versements des prestations annuelles dès qu'elles deviennent payables.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde du Compte de PDFR de la dernière date d'évaluation et la date d'évaluation en cours. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte de PDFR a diminué de 9,9 millions de dollars. Au 31 mars 2022, le solde du compte s'établit à 169,6 millions de dollars. La réduction nette du solde du compte est attribuable aux paiements de prestations de décès dépassant le total des cotisations et des revenus d'intérêts au cours de la période à l'étude.

Tableau 13 Compte de prestations de décès de la force régulière

	2020	2021	2022	2020 -2022
Solde d'ouverture	179,5	172,2	170,9	179,5
<b>Revenus</b>				
Cotisations des employés	19,1	20,0	20,0	59,1
Cotisations de l'employeur				
Prestation de décès	2,3	2,0	2,0	6,3
Prestations de décès acquittées	0,0	1,5	0,7	2,2
Revenus d'intérêts	<u>6,7</u>	<u>5,9</u>	<u>5,6</u>	<u>18,2</u>
<b>Sous-total des revenus</b>	<b>28,1</b>	<b>29,4</b>	<b>28,3</b>	<b>85,8</b>
<b>Dépenses</b>				
Réclamations	35,4	30,7	29,6	95,7
<b>Solde de fermeture</b>	<b>172,2</b>	<b>170,9</b>	<b>169,6</b>	<b>169,6</b>

## B.2 Taux d'intérêt

En vertu du Règlement sur la pension des Forces canadiennes, les taux d'intérêt effectifs suivants du Compte de PDFR par année du régime ont été établis à l'aide des données qui précèdent.

<u>Année du régime</u>	<u>Taux d'intérêt</u>
2020	3,88%
2021	3,50%
2022	3,34%

## B.3 Sources des données financières

Les données du Compte de PDFR indiquées précédemment proviennent des Comptes publics du Canada.

#### B.4 Projection du Compte et du passif

Le tableau suivant présente une projection du Compte de PDFR et du passif pour la période de 25 ans amorcée le 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Tableau 15** État du Compte à la fin de l'année du régime  
(en millions de dollars)

Année du régime	Compte	Passif <sup>b</sup>	Excédent / Insuffisance	Ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime sur les prestations prévues de l'année du régime suivante
2022	<b>169,6<sup>a</sup></b>	148,5	21,1	0,6
2023	161,5	152,1	9,4	0,2
2024	153,0	155,5	(2,5)	-
2025	144,5	159,1	(14,6)	-
2026	135,9	162,9	(27,0)	-
2027	127,6	167,8	(40,2)	-
2028	119,5	172,4	(52,9)	-
2029	111,7	176,3	(64,6)	-
2030	104,3	179,2	(74,9)	-
2031	97,2	180,5	(83,3)	-
2032	90,6	180,9	(90,3)	-
2033	84,6	181,4	(96,8)	-
2034	79,2	181,4	(102,2)	-
2035	74,1	180,9	(106,8)	-
2036	69,4	180,4	(111,0)	-
2037	64,9	179,7	(114,8)	-
2038	60,7	178,4	(117,7)	-
2039	56,8	176,7	(119,9)	-
2040	53,0	175,1	(122,1)	-
2041	49,5	173,7	(124,2)	-
2042	46,1	172,7	(126,6)	-
2043	42,8	171,8	(129,0)	-
2044	39,5	171,0	(131,5)	-
2045	36,3	170,2	(133,9)	-
2046	33,1	169,3	(136,2)	-
2047	30,0	168,4	(138,4)	-

a. Les chiffres en caractères gras sont des données réelles.

b. La valeur des paiements en suspens de prestations de décès est ajoutée au passif de chacune des années de régime.

## B.5 Projection des revenus et dépenses

Le tableau suivant montre une projection des revenus et dépenses sur laquelle se fonde la projection du Compte de PDFR pour la période de 25 ans amorcée à l'année du régime 2023.

**Tableau 16** Projection des revenus et dépenses  
(en millions de dollars)

Année du régime	Cotisations								Intérêts crédités	Crédits nets
	Participants	Gouvernement			Prestations					
		Temporaire	Acquittée	Total	Temporaire	Acquittée	Total			
2023	20,7	2,5	0,8	24,0	29,6	7,7	37,3	5,2	(8,1)	
2024	21,2	2,5	0,8	24,5	29,8	7,8	37,6	4,8	(8,3)	
2025	21,5	2,5	0,9	24,9	29,9	7,9	37,8	4,4	(8,5)	
2026	21,9	2,5	0,9	25,3	29,9	8,0	37,9	4,0	(8,6)	
2027	22,3	2,5	1,0	25,8	29,7	8,1	37,8	3,8	(8,2)	
2028	22,7	2,5	1,0	26,2	29,5	8,2	37,7	3,4	(8,1)	
2029	23,2	2,4	1,0	26,6	29,1	8,3	37,4	3,1	(7,7)	
2030	23,6	2,4	0,9	26,9	28,8	8,4	37,2	2,9	(7,4)	
2031	24,1	2,4	0,8	27,3	28,3	8,5	36,8	2,6	(6,9)	
2032	24,6	2,3	0,7	27,6	27,9	8,6	36,5	2,3	(6,6)	
2033	25,1	2,3	0,6	28,0	27,6	8,7	36,3	2,2	(6,1)	
2034	25,7	2,3	0,6	28,6	27,4	8,8	36,2	2,1	(5,5)	
2035	26,3	2,3	0,6	29,2	27,4	8,8	36,2	2,0	(5,0)	
2036	27,0	2,3	0,5	29,8	27,5	8,9	36,4	1,8	(4,8)	
2037	27,7	2,3	0,5	30,5	27,8	9,0	36,8	1,8	(4,5)	
2038	28,5	2,3	0,5	31,3	28,1	9,1	37,2	1,7	(4,2)	
2039	29,3	2,4	0,4	32,1	28,6	9,2	37,8	1,7	(4,0)	
2040	30,1	2,4	0,4	32,9	29,1	9,3	38,4	1,7	(3,8)	
2041	30,9	2,5	0,5	33,9	29,7	9,4	39,1	1,7	(3,5)	
2042	31,7	2,5	0,5	34,7	30,3	9,5	39,8	1,6	(3,5)	
2043	32,6	2,6	0,5	35,7	31,0	9,6	40,6	1,6	(3,3)	
2044	33,5	2,6	0,5	36,6	31,7	9,7	41,4	1,5	(3,3)	
2045	34,4	2,7	0,5	37,6	32,4	9,8	42,2	1,4	(3,2)	
2046	35,3	2,8	0,5	38,6	33,1	9,9	43,0	1,3	(3,1)	
2047	36,2	2,8	0,5	39,5	33,8	10,1	43,9	1,2	(3,2)	

## **Annexe C — Données sur les participants**

### **C.1 Source des données sur les participants**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) ne fournit plus de données sur les participants volontaires et autres que volontaires au régime de PSD. Au lieu de cela, les données ont été extraites des fichiers informatiques principaux tenus par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), qui couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2022.

Des tests de cohérence ont donc été effectués pour s'assurer qu'un statut pouvait être établi pour chaque membre au 31 mars de chaque année et que pour assurer de la cohérence entre les données de SPAC et les données du MDN utilisées dans le rapport précédent. Des tests de cohérence ont également été effectués sur toutes autres informations requises pour évaluer les prestations payables aux membres. Dans certains cas, des ajustements ont été apportés aux données brutes, après consultation avec le SPAC, en fonction des omissions et des écarts identifiés par les divers tests de cohérence. Pour plus de détails, voir l'Annexe D du rapport actuariel sur les régimes de retraite des Forces canadiennes - force régulière et force de réserve au 31 mars 2022 publié par le Bureau de l'actuaire en chef.

### **C.2 Sommaire des données sur les participants**

Les tableaux 17 à 27 montrent les données relatives aux participants sur lesquelles se fonde la présente évaluation.

Tableau 17 Rapprochement du nombre de cotisants

	Hommes			Femmes			Grand Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>14 076</b>	<b>43 645</b>	<b>57 721</b>	<b>3 344</b>	<b>7 205</b>	<b>10 549</b>	<b>68 270</b>
Corrections de données	(218)	216	(2)	(47)	62	15	13
<b>Nouveaux cotisants</b>							
Nouveaux participants	2 150	8 628	10 778	701	1 702	2 403	13 181
Retours à l'emploi suite à une cessation	26	172	198	6	17	23	221
Pensionnés redevenus cotisants	<u>40</u>	77	117	2	7	9	126
Total partiel	2 216	8 877	11 093	709	1 726	2 435	13 528
<b>Changement de</b>							
Officiers/Autres grades	<u>667</u>	(667)	-	139	(139)	-	-
Total partiel	667	(667)	-	139	(139)	-	-
<b>Cessations</b>							
Retour de cotisations	(112)	(767)	(879)	(54)	(144)	(198)	(1 077)
Valeur actualisée	(236)	(1 609)	(1 845)	(46)	(213)	(259)	(2 104)
Cas en suspens	(199)	(1 203)	(1 402)	(48)	(163)	(211)	(1 613)
Transfert de régime	52	407	459	26	105	131	590
À non participant	<u>(536)</u>	(2 069)	(2 605)	(113)	(399)	(512)	(3 117)
Total partiel	(1 031)	(5 241)	(6 272)	(235)	(814)	(1 049)	(7 321)
<b>Terminaisons ouvrant droit à pension</b>							
Invalités (3A)	(1)	(4)	(5)	(1)	(2)	(3)	(8)
Invalités (3B)	(526)	(3 265)	(3 791)	(194)	(804)	(998)	(4 789)
Autres retraite	(1 222)	(2 215)	(3 437)	(168)	(217)	(385)	(3 822)
Décès	<u>(18)</u>	(97)	(115)	(6)	(12)	(18)	(133)
Total partiel	(1 767)	(5 581)	(7 348)	(369)	(1 035)	(1 404)	(8 752)
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>13 943</b>	<b>41 249</b>	<b>55 192</b>	<b>3 541</b>	<b>7 005</b>	<b>10 546</b>	<b>65 738</b>

Tableau 18 Rapprochement du nombre de pensionnés

	Hommes			Femmes			Grand Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<b><u>Pensionnés retraités</u></b>							
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>13 942</b>	<b>39 456</b>	<b>53 398</b>	<b>968</b>	<b>2 782</b>	<b>3 750</b>	<b>57 148</b>
Corrections de données	31	(230)	(199)	(10)	(25)	(35)	(234)
Nouveaux pensionnés	992	1 529	2 521	126	127	253	2 774
Pensionnées redevenus cotisants	(37)	(33)	(70)	(4)	(2)	(6)	(76)
Décès	(962)	(3 303)	(4 265)	(27)	(45)	(72)	(4 337)
Retours à l'emploi	<u>(344)</u>	<u>(766)</u>	<u>(1 110)</u>	<u>(41)</u>	<u>(69)</u>	<u>(110)</u>	<u>(1 220)</u>
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>13 622</b>	<b>36 653</b>	<b>50 275</b>	<b>1 012</b>	<b>2 768</b>	<b>3 780</b>	<b>54 055</b>
<b><u>Pensionnés invalides (3A)</u></b>							
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>39</b>	<b>343</b>	<b>382</b>	<b>13</b>	<b>55</b>	<b>68</b>	<b>450</b>
Corrections de données	4	(9)	(5)	-	4	4	(1)
Nouveaux pensionnés	2	5	7	1	1	2	9
Retours à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-
Décès	(7)	(60)	(67)	(1)	(1)	(2)	(69)
Retours à l'emploi	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>38</b>	<b>279</b>	<b>317</b>	<b>13</b>	<b>59</b>	<b>72</b>	<b>389</b>
<b><u>Pensionnés invalides (3B)</u></b>							
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>1 770</b>	<b>15 270</b>	<b>17 040</b>	<b>453</b>	<b>2 750</b>	<b>3 203</b>	<b>20 243</b>
Corrections de données	17	119	136	1	31	32	168
Nouveaux pensionnés	488	3 207	3 695	180	739	919	4 614
Retours à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-
Décès	(41)	(449)	(490)	(4)	(32)	(36)	(526)
Retours à l'emploi	<u>(84)</u>	<u>(405)</u>	<u>(489)</u>	<u>(22)</u>	<u>(89)</u>	<u>(111)</u>	<u>(600)</u>
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>2 150</b>	<b>17 742</b>	<b>19 892</b>	<b>608</b>	<b>3 399</b>	<b>4 007</b>	<b>23 899</b>

**Tableau 19 Officiers - autres que volontaires**  
Au 31 mars 2022

Âge <sup>a</sup>	Nombre			Prestation de base en milliers de dollars		
	Homme	Femme	Total	Femme	Homme	Grand total
15 à 19	362	152	514	152	362	31 373
20 à 24	1 409	375	1 784	375	1 409	176 525
25 à 29	2 015	541	2 556	541	2 015	439 360
30 à 34	2 375	670	3 045	670	2 375	647 080
35 à 39	2 308	662	2 970	662	2 308	704 791
40 à 44	1 975	520	2 495	520	1 975	650 708
45 à 49	1 570	321	1 891	321	1 570	527 116
50 à 54	1 218	211	1 429	211	1 218	414 362
55 à 59	642	87	729	87	642	213 411
60 à 64	<u>69</u>	<u>2</u>	<u>71</u>	<u>2</u>	<u>69</u>	<u>20 128</u>
<b>Total</b>	<b>13 943</b>	<b>3 541</b>	<b>17 484</b>	<b>3 541</b>	<b>13 943</b>	<b>3 824 852</b>

a. Exprimé dans l'entier le plus proche en arrondissant l'âge exact calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 20 Officiers - autres que volontaires - Sommaire**

	Moyenne	Hommes	Femmes	Total
<b>Au 31 mars 2019</b>	Âge	37,3	35,6	37,0
	Service	14,2	12,2	13,8
	Prestation de base (en dollar)	189 864	184 642	188 862
<b>Au 31 mars 2022</b>	Âge	37,4	35,7	37,0
	Service	14,1	12,0	13,7
	Prestation de base (en dollar)	220 430	212 198	218 763

**Tableau 21** Autres grades - autres que volontaires  
Au 31 mars 2022

Âge <sup>a</sup>	Nombre			Prestation de base en milliers de dollars		
	Homme	Femme	Total	Femme	Homme	Grand total
15 à 19	754	87	841	87	754	70 926
20 à 24	5 694	694	6 388	694	5 694	729 031
25 à 29	8 248	1 312	9 560	1 312	8 248	1 299 193
30 à 34	8 512	1 423	9 935	1 423	8 512	1 485 509
35 à 39	6 974	1 202	8 176	1 202	6 974	1 303 658
40 à 44	4 924	1 005	5 929	1 005	4 924	991 335
45 à 49	3 090	631	3 721	631	3 090	647 845
50 à 54	2 015	451	2 466	451	2 015	442 094
55 à 59	973	185	1 158	185	973	204 165
60 à 64	64	15	79	15	64	13 327
65 à 69	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>	<u>6</u>	<u>0</u>	<u>6</u>
<b>Total</b>	<b>41 249</b>	<b>7 005</b>	<b>48 254</b>	<b>7 005</b>	<b>41 249</b>	<b>7 187 089</b>

a. Exprimé dans l'entier le plus proche en arrondissant l'âge exact calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 22** Autres grades - autres que volontaires - Sommaire

	Moyenne	Homme	Femme	Total
Au 31 mars 2019	Âge	34,3	36,0	34,6
	Service	11,2	10,3	11,1
	Prestation de base en dollars		130 406	126 190
Au 31 mars 2022	Age	34,6	36,0	34,8
	Service	11,3	10,2	11,2
	Prestation de base en dollars		149 693	144 526

Tableau 23 Participants invalides volontaires (3A)

Au 31 mars 2022

Âge <sup>a</sup>	Nombre			Assurance temporaire et acquittée (milliers de dollar)		
	Homme	Femme	Total	Femme	Homme	Grand total
35 à 39	2	0	2	0	2	280
40 à 44	0	0	0	0	0	0
45 à 49	2	2	4	2	2	589
50 à 54	6	6	12	6	6	1 342
55 à 59	45	15	60	15	45	6 038
60 à 64	50	21	71	21	50	4 759
65 à 69	40	14	54	14	40	1 505
70 à 74	32	8	40	8	32	200
75 à 79	26	5	31	5	26	155
80 à 84	41	0	41	0	41	205
85 à 89	47	0	47	235	0	235
90 à 94	21	1	22	105	5	110
95 à 99	5	0	5	25	0	25
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>72</b>	<b>389</b>	<b>11 326</b>	<b>4 117</b>	<b>15 443</b>

a. Exprimé dans l'entier le plus proche en arrondissant l'âge exact calculé au début de l'année du régime.

Tableau 24 Participants invalides volontaires (3A) - Sommaire

	Moyenne	Homme	Femme	Total
Au 31 mars 2019	Âge	72,6	61,0	70,8
	Assurance temporaire et acquittée (milliers de dollar)	35 534	65 885	40 120
Au 31 mars 2022	Âge	73,1	63,7	71,4
	Assurance temporaire et acquittée (milliers de dollar)	35 730	57 179	39 700

**Tableau 25 Participants volontaires retraités et invalides (3B)**

Au 31 mars 2022

Âge <sup>a</sup>	Nombre			Assurance temporaire et acquittée (milliers de dollar)		
	Homme	Femme	Total	Femme	Homme	Grand total
25 à 29	11	2	13	2	11	1 858
30 à 34	410	61	471	61	410	66 863
35 à 39	1 263	199	1 462	199	1 263	209 751
40 à 44	2 061	474	2 535	474	2 061	397 204
45 à 49	3 027	628	3 655	628	3 027	599 986
50 à 54	6 288	1 102	7 390	1 102	6 288	1 151 821
55 à 59	11 286	1 817	13 103	1 817	11 286	1 941 148
60 à 64	12 735	1 862	14 597	1 862	12 735	1 516 993
65 à 69	8 201	956	9 157	956	8 201	321 047
70 à 74	7 052	426	7 478	426	7 052	37 390
75 à 79	6 678	123	6 801	33 390	615	34 005
80 à 84	5 841	86	5 927	29 205	430	29 635
85 à 89	3 688	30	3 718	18 440	150	18 590
90 à 94	1 320	13	1 333	6 600	65	6 665
95 à 99	274	6	280	1 370	30	1 400
100+	32	2	34	160	10	170
<b>Total</b>	<b>70 167</b>	<b>7 787</b>	<b>77 954</b>	<b>5 469 329</b>	<b>865 197</b>	<b>6 334 526</b>

a. Exprimé dans l'entier le plus proche en arrondissant l'âge exact calculé au début de l'année du régime.

**Tableau 26 Participants volontaires retraités et invalides (3B) - Sommaire**

	Moyenne	Homme	Femme	Total
Au 31 mars 2019	Âge	65,2	57,1	64,4
	Assurance temporaire et acquittée (milliers de dollar)	76 753	112 151	79 933
Au 31 mars 2022	Âge	65,7	58,4	64,9
	Assurance temporaire et acquittée (milliers de dollar)	77 947	111 108	81 260

**Tableau 27 Participants volontaires admissibles à une rente différée<sup>a</sup>**

Nombre	Assurance temporaire (milliers de dollar)
3	221

a. En raison de leur effet négligeable sur les coûts et les passifs, ces participants n'ont pas été pris en considération aux fins de la présente évaluation.

## Annexe D — Méthodologie

### D.1 Solde du Compte PDFR disponible pour le versement des prestations

Le solde du compte disponible pour le versement des prestations du régime se compose essentiellement du solde enregistré du Compte de PDFR qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte enregistre les transactions pour le plan, ce qui signifie que le gouvernement n'a émis aucun titre de créance au Compte de PDFR en contrepartie des montants inscrits au Compte. Le solde enregistré est représenté à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'Annexe B.

Le solde du Compte de PDFR correspond à l'excédent historique cumulatif des cotisations et des intérêts sur les prestations versées. Le solde du Compte PDFR est donc projeté à la fin d'une année donnée du régime en ajoutant au solde du Compte de PDFR au début de l'année du régime le revenu net (c.-à-d. l'excédent des cotisations et des intérêts sur les prestations) projeté tel que décrit ci-dessous pour cette année du régime. Les frais d'administration ne sont pas pris en compte parce qu'ils ne sont pas débités du Compte de PDFR.

### D.2 Cotisations

#### D.2.1 Participants

Les cotisations annuelles des participants pour une année du régime sont projetées en multipliant :

- le taux de cotisation annuel prévu par la loi de 0,60 \$ par tranche de 250 \$ de salaire (ce qui correspond au taux mensuel de 5 cents par tranche de 250 \$ de salaire)  
par
- le salaire arrondi des participants, projeté pour cette année du régime selon la méthode avec entrants, réduit de 10% par année à compter du 61<sup>e</sup> anniversaire, le cas échéant (la loi exprime la réduction annuelle de 10% par année par rapport au montant total de la couverture)  
moins
- 6,00 \$ par année, qui correspond à l'assurance acquittée de 5 000 \$ après le 65<sup>e</sup> anniversaire, le cas échéant (c.-à-d. si les prestations de décès de 5 000 \$ correspondent à un salaire annuel de 2 500 \$, une cotisation annuelle de 0,60 \$ par tranche de 250 \$ de salaire produirait donc une cotisation de 6,00 \$ par année).

Les salaires des participants autres que volontaires sont projetés pour une année donnée du régime à l'aide des taux d'augmentation présumés décrits à l'Annexe E et des hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement décrites au tableau 29. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation.

#### D.2.2 Gouvernement

La cotisation annuelle du gouvernement pour une année donnée du régime est projetée et représente la somme des montants suivants :

- un douzième du montant des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payables au cours de cette année du régime;
- les primes uniques prévues par la loi à l'égard des participants admissibles âgés de 65 ans.

### **D.3 Taux d'actualisation**

Les taux utilisés pour calculer la valeur actualisée des prestations au titre de l'assurance acquittée sont les mêmes que les rendements décrits et présentés à l'Annexe E.

### **D.4 Intérêts crédités**

L'intérêt crédité est projeté pour une année donnée du régime en multipliant le taux de rendement prévu pour cette année du régime (voir l'Annexe E) par la moyenne prévue du solde du Compte de PDFR pour cette année.

### **D.5 Prestations**

Le montant total des prestations annuelles (assurance temporaire et acquittée) au cours d'une année donnée du régime est projeté en multipliant la somme des prestations annuelles des participants en vigueur au cours de cette année par les taux de mortalité applicables à chacun des participants pour cette année. Le montant de prestation annuelle en vigueur dépend du salaire projeté au moment du décès. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation par la suite. Les salaires sont projetés à l'aide des taux présumés d'augmentation de salaire et du nombre de participants projeté selon la méthode avec entrants, comme il est décrit à l'Annexe F.

### **D.6 Passif**

#### **D.6.1 Réserve pour assurance acquittée**

À la fin d'une année donnée du régime, le passif associé à l'assurance acquittée individuelle de 5 000 \$ correspond au montant qui, ajouté à l'intérêt aux taux de rendement prévus, suffit à verser chaque prestation de décès acquittée individuelle de 5 000 \$ prévue d'après les taux de mortalité présumés. À l'exception des participants volontaires qui ont droit à une rente différée, cette évaluation présume que l'assurance acquittée de 5 000 \$ sera versée à tous les participants volontaires lorsqu'ils deviennent admissibles.

#### **D.6.2 Provisions pour SSND et pour sinistres à régler**

À la lumière des résultats du régime, la provision à la fin d'une année du régime donnée pour les sinistres survenus mais non déclarés (SSND) ainsi que pour les sinistres en voie de règlement correspond à un sixième des prestations de décès annuelles projetées versées en moyenne au cours des six années précédant la fin de cette année du régime.

#### **D.6.3 Paiements en suspens**

Les paiements en suspens sont des prestations de décès connus, mais qui demeurent impayées à la fin de cette année du régime. La valeur des paiements en suspens est la différence entre 95% des

paiements prévus et les paiements déjà payés pour les décès ayant eu lieu lors des cinq années précédant la date de l'évaluation. L'hypothèse de 95% est établie selon le pourcentage actuel des paiements effectués lors des années passées, selon les données fournies.

#### **D.6.4 Prolongation de la couverture**

Vu l'impact financier négligeable de la prolongation de 30 jours de la couverture au moment de la cessation d'emploi et la nature de la prestation de base payée mensuellement, aucun élément de passif explicite n'a été calculé à l'égard de cette disposition.

## Annexe E — Hypothèses économiques

Les hypothèses économiques suivantes sont requises aux fins d'évaluation :

### E.1 Augmentation des gains moyens

L'augmentation des gains moyens n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. À l'exception des taux des trois premières années, fournis par le Ministère de la Défense nationale, l'augmentation annuelle des gains moyens est présumée être 0,6 % plus élevée que l'IPC de l'année correspondante. L'augmentation nominal ultime des gains moyens de 2,6 % est atteint durant l'année du régime 2028 (2,7 % dans l'évaluation précédente atteint en 2026).

Les augmentations prévues des gains moyens sont montrées au tableau 28.

### E.2 Rendements prévus du Compte de PDFR

Ces rendements sont requis aux fins de l'estimation de la projection à long terme du solde du Compte, du passif ainsi que de l'excédent ou de l'insuffisance. La méthode servant à déterminer les taux d'intérêt est décrite à l'Annexe F du rapport actuariel sur les régimes de retraite des Forces canadiennes - force régulière et force de réserve au 31 mars 2022, préparé par le Bureau de l'actuaire en chef. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente. Le rendement projeté du Compte est de 3,2 % pour l'année de régime 2023. Il devrait atteindre un taux plancher de 2,5 % en 2032 et sa valeur ultime de 4,0 % en 2049.

**Tableau 28** Résumé des hypothèses économiques  
(en pourcentage)

Année du régime	Hausse salariale moyenne des participants autres que volontaires <sup>a</sup>	Rendement projeté
2023	4,8	3,2
2024	3,0	3,1
2025	2,3	3,0
2026	2,7	2,9
2027	2,7	2,9
2028	2,6	2,8
2029	2,6	2,7
2030	2,6	2,7
2031	2,6	2,6
2032	2,6	2,5
2033	2,6	2,6
2034	2,6	2,6
2035	2,6	2,6
2036	2,6	2,6
2037	2,6	2,7
2038	2,6	2,8
2039	2,6	2,9
2040	2,6	3,1
2041	2,6	3,3
2042	2,6	3,5
2043	2,6	3,7
2044	2,6	3,8
2045	2,6	3,8
2046	2,6	3,9
2047	2,6	3,9
2048	2,6	3,9
2049+	2,6	4,0

a. Excluant les augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement

## Annexe F — Hypothèses démographiques et autres hypothèses

### F.1 Hypothèses démographiques

Sauf indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été déterminées, comme par le passé, à partir de l'expérience du régime de la Force régulière des Forces canadiennes. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période entre les évaluations. Pour une description détaillée de chaque hypothèse, veuillez consulter le rapport actuariel sur les régimes de retraite des Forces canadiennes - Force régulière et Force de réserve au 31 mars 2022.

**Tableau 29 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement**  
 (en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible	Officiers	Autres grades
0	7,9	20,0
1	7,4	19,1
2	12,8	10,4
3	14,1	8,8
4	22,1	5,4
5	10,6	2,2
6	7,1	1,9
7	7,4	1,7
8	5,1	1,2
9	4,3	0,8
10	4,0	0,8
15	2,7	1,2
20	2,4	1,4
25	2,2	1,3
30	1,7	1,0
35 et plus	1,1	0,5

**Tableau 30 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi du Régime de la Force régulière**  
 (par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Officiers	Hommes autres grades	Femmes autres grades
0	60	100	90
1	40	50	40
5	17,5	38	22
10	17,5	27,5	22
12	17,5	22,5	14
13 à 19	17,5	20	14
20 à 24 <sup>a</sup>	18	20	14
25 et plus	0	0	0

a. Les taux de cessation d'emploi pour 20 ans de service et plus ne s'appliquent pas pour les membres qui se rattachent aux anciennes dispositions

**Tableau 31 Échantillon des taux prévus de retraite des membres du régime de retraite de la Force régulière**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Hommes officiers	Femmes officiers	Hommes autres grades	Femmes autres grades
20	50	50	80	40
21	50	75	50	40
22	50	75	45	40
23	50	75	43	45
24	50	75	50	50
25	100	100	75	55
26	90	100	75	60
27	85	100	75	65
28	85	100	75	70
29	85	100	75	75
30	100	150	90	80
34	250	150	150	150
35	500	300	400	200
36	250	200	200	150
38 et plus	150	150	150	150

**Tableau 32 Échantillon des taux prévus d'invalidité 3B (propre emploi) du Régime de la Force régulière**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Hommes officiers	Femmes officiers	Hommes autres grades	Femmes autres grades
15	0,0	0,0	0,0	0,0
20	3,5	8,0	3,0	7,0
25	3,5	8,0	6,0	10,0
30	3,5	8,0	17,0	22,5
35	6,0	8,0	29,5	35,0
40	11,0	31,0	42,0	52,0
45	16,5	33,5	54,5	72,0
50	24,0	36,0	61,0	92,0
55	59,0	95,0	115,0	142,0
60	300,0	450,0	500,0	500,0

**Tableau 33** Échantillon des taux prévus de mortalité pour l'année du régime 2023 pour les cotisants et retraités (par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Hommes officiers	Hommes autres grades	Femmes
40	0,5	0,8	0,4
50	0,7	2,1	1,1
60	2,0	5,3	3,2
70	7,6	17,6	9,4
80	35,0	46,8	30,4
90	132,1	150,9	97,3
100	320,8	340,7	263,4
115	1000,0	1000,0	1000,0

**Tableau 34** Échantillon des taux prévus de mortalité l'année du régime 2023 pour les invalides (3A) (par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Hommes officiers	Hommes autres grades	Femmes
40	0,9	8,6	3,6
50	2,4	11,5	5,8
60	5,9	17,3	11,0
70	14,6	35,9	22,7
80	43,7	76,2	50,3
90	124,5	160,5	115,4
100	308,0	312,4	268,9
115	1000,0	1000,0	1000,0

**Tableau 35** Échantillon des taux prévus de mortalité l'année du régime 2023 pour les conjoints survivants (par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Hommes	Femmes
Avant 60	0,0	0,0
60	8,2	6,1
70	16,9	14,7
80	54,1	39,2
90	146,0	111,4
100	360,6	295,7
115	1000,0	1000,0

**Tableau 36** Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité aux taux initial et ultime d'amélioration de la longévité  
(effectif en fin d'année du régime - en pourcentage)

Âge	Hommes année du régime 2024	Hommes année du régime 2040	Femmes année du régime 2024	Femmes année du régime 2040
40	0,59	0,80	0,79	0,80
50	1,38	0,80	1,30	0,80
60	1,79	0,80	1,58	0,80
70	1,71	0,80	1,30	0,80
80	1,59	0,80	1,06	0,80
90	1,53	0,62	1,38	0,62
100	0,69	0,28	0,77	0,28
110	0,00	0,00	0,00	0,00

## **F.2 Autres hypothèses**

### **F.2.1 Nouveaux participants**

Il est présumé que la distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe sera la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation et que le nombre de nouveaux participants sera tel que le nombre total de participants restera constant pour toute la période de projection.

### **F.2.2 Participants autres que volontaires qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite**

La proportion présumée de nouveaux retraités qui choisissent de continuer leur couverture en vertu du régime PSD est de 80% et a été dérivée de l'expérience propre du régime.

### **F.2.3 Option de réduire la prestation de base à 5 000**

À la lumière des données d'évaluation, la proportion de participants volontaires qui choisissent de réduire à 5 000 leur prestation de base est négligeable. Par conséquent, aucun participant volontaire n'est présumé effectuer ce choix.

### **F.2.4 Frais d'administration**

Dans la projection du Compte de PDFR, aucune hypothèse n'a été faite au sujet des frais d'administration du régime. Ceux-ci, qui ne sont pas débités du Compte de PDFR, sont jumelés à tous les autres frais du gouvernement.

## Annexe G — Remerciements

Aux fins de la présente évaluation, le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada a fourni les données requises sur les participants.

Nous tenons à remercier le personnel de l'organisme susmentionné pour leur collaboration et leur aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Linda Benjauthrit, AICA, ASA

Simon Brien, AICA, ASA

Julie Fortier

Shufen Lee, AICA, ASA

Guillaume Lépine-Mathieu, AICA, ASA

Véronique Ménard, FICA, ASA

Kelly Moore